

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de la convocation : 27/05/2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le deux mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, DOTTO Christian, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, BIZET Cécile, TORRES Sébastien

Pouvoirs:

Absents excusés :

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Objet : Vote du taux des 3 taxes locales 2020

Numéro : IV-2020/41

Exposé des visas :

Vu, la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu, la loi de finance 2020 ;

Vu le transfert de la cotisation économique territoriale au Muretain Agglo,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des 3 taxes directes locales par rapport à 2019, les taux 2020 seront donc reconduits à l'identique à savoir :

	Taux 2020
<i>Taxe d'habitation</i>	11.99%
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	16.78%
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	77.08%

Les Conseillers Municipaux doivent, à présent, se prononcer sur le taux des 3 taxes locales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-Adopte les taux des 3 taxes locales pour 2020 tel que défini ci-dessus

-Décide que copie de la présente délibération soit transmise à la Sous-Préfecture de Muret pour son contrôle de légalité.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Vote du budget primitif 2020 – Budget communal

Numéro : IV-2020/42

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020, et propose à l'assemblée de le voter :

*En section fonctionnement au niveau du chapitre

*En section d'investissement au chapitre pour les dépenses et recettes non individualisées et à l'opération pour les dépenses et recettes individualisées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

***En section fonctionnement :**

-Adopte les chapitres de dépenses : 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023, 042

Pour le chapitre 65 (art 6574 voté à l'article) les élus présidents ou trésoriers d'association ont quitté la salle au moment du débat et du vote du chapitre, soit : Patrick BONNAC, Patrick FEUILLERAT

-Adopte les chapitres de recettes : 013,70, 73, 74, 75, 77, 002, 042

Total de la section : 2 113 406.73 €

*** en section d'investissement :**

-Adopte les opérations : 12, 15, 67, 77, 78, 79 ,80

-Adopte les chapitres de dépenses : 13,16, 20, 21, 23, 020, 040, 041,001

-Adopte les chapitres de recettes : 10,13, 16, 021, 024, 040, 041

Total de la section : 1 301 380.49 € (inclus RAR 2019 sur BP 2020)

A la majorité des membres présents et représentés :

*Chapitre 65 article 6574 (Patrick BONNAC et Patrick FEUILLERAT présidents ou trésoriers d'association subventionnée ont quitté la salle pour le vote) :

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

*Tous les autres chapitres du budget : **POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Vote du budget primitif 2020 – Budget lotissement Créboty

Numéro : IV-2020/43

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 140 910,00

Recettes : 140 910,00

Fonctionnement

Dépenses : 569 621,71

Recettes : 569 621,71

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 140 910,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 140 910,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 569 621,71 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 569 621,71 (dont 0,00 de RAR)

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Election des délégués de la commune à la commission territoriale SDEHG de Muret

Numéro : IV-2020/44

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de Lavernose-Lacasse relève de la commission territoriale de Muret.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Nom et prénom des candidats : M.LEBLOND Alain et M.LELEU Gérard

RESULTATS :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c – d) : 23
- f. Majorité absolue* : 12

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LEBLOND Alain	23
LELEU Gérard	23

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Muret sont :

Mme/M : LEBLOND Alain

Mme/M : LELEU Gérard

Objet : Election des délégués de la commune au SIVOM SAGe

Numéro : IV-2020/45

Exposé des motifs :

Vu le CGCT et notamment l'article L5711-1,
Vu les statuts du SIVOM SAGe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIVOM SAGe.

Cette élection doit se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité relative.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :
Monsieur DELSOL Alain ; Monsieur LELEU Gérard ;

Sont candidats en tant que délégués suppléants :
Monsieur LEBLOND Alain

Résultats du scrutin :
Nombre de bulletins : 23
Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
Délégués titulaires
Monsieur DELSOL Alain, 23 voix
Monsieur LELEU Gérard, 23 voix

Délégués suppléants :
Monsieur LEBLOND Alain, 23 voix

A l'issue du vote, Monsieur DELSOL Alain et Monsieur LELEU Gérard sont proclamés délégués titulaires et Monsieur LEBLOND Alain délégué suppléant.

Objet : Election des délégués de la commune au SIAS

Numéro : IV-2020/46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de Muret,

Considérant que ce syndicat est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Le Conseil est invité à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du SIAS.

MM DOTTO Christian et MME GUERINI Gilberte proposent leur candidature comme délégués titulaires.

MME DESPLAS Janine et MME BONNEMAISON Chantal proposent leur candidature comme délégués suppléants.

RESULTATS :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c – d) : 23
- f. Majorité absolue* : 12

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Sont ainsi déclarés élus :

MM DOTTO Christian et MME GUERINI Gilberte comme délégués titulaires

MME DESPLAS Janine et MME BONNEMAISON Chantal comme délégués suppléants.

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Numéro : IV-2020/47

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste présentée est la suivante :

MM. & Mmes Yvette PELLEGRINO, Patrick SENTENAC, Jean-François LEROUX membres titulaires

MM. & Mmes Gérard LELEU, Gérard MASCRE, Chantal BONNEMAISON membres suppléants

RESULTATS :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c – d) : 23
- f. Majorité absolue* : 12

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Sont ainsi déclarés élus :

MM & Mmes Yvette PELLEGRINO, Patrick SENTENAC, Jean-François LEROUX membres titulaires
MM & Mmes Gérard LELEU, Gérard Mascre, Chantal BONNEMAISON membres suppléants

Objet : Election des membres du CCAS

Numéro : IV-2020/48

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Vu l'article L 123-6, R.123-8 et R.123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé : Du Maire, de membres élus par et parmi le Conseil Municipal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés et dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus, et donne lecture de la liste des conseillers se présentant à l'élection : M.DOTTO Christian, Mme DESPLAS Janine, Mme GUERINI Gilberte, Mme BASCANS Pascale, Mme GUELIN Carole, Mme BONNEMAISON Chantal

RESULTATS :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b – c – d) : 23
- f. Majorité absolue* : 12

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Sont ainsi déclarés élus :

M.DOTTO Christian, Mme DESPLAS Janine, Mme GUERINI Gilberte, Mme BASCANS Pascale, Mme GUELIN Carole ; BONNEMAISON Chantal

Objet : Proposition d'une liste pour les commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID)

Numéro : IV-2020/49

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir des droits civils
- Etre familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

Le Conseil Municipal doit proposer 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Le Conseil municipal

DECIDE

De proposer la liste suivante :

Yvette PELLEGRINO	Jean-Paul FOCH	Patrick Bonnac	Chantal BONNEMAISON
Patrick SENTENAC	Patricia HENNEQUIN	Georges FRANCAZAL	Thierry DE PUYMAURIN
Alain MOUSSET	Jean-Michel GROC	Gilberte GUERINI	Carole GUELIN
Josiane ORLIAC	Philippe DESPLAS	Chrystèle SENTENAC	Gérard LELEU
Karine ZARADER	Janine DESPLAS	Gérard MASCRE	Laurent LAMANDE
Christian DOTTO	Pascale BASCANS	Nathalie LECOMTE	Alain LEBLOND
Vanessa PAROLIN	Jean-François LEROUX	Patrick FEUILLERAT	Monique CELOTTO
Cécile BIZET	Sébastien TORRES	Marie Christine CASONATO	Véronique MARCHAND

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Mise en place des commissions communales de travail

Numéro : IV-2020/50

Monsieur le Maire propose de créer des commissions de travail et de valider la répartition de ses membres parmi les conseillers municipaux, tel que défini dans le tableau ci-joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Approuve les commissions de travail, ci-dessous,

Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

La commission – GESTION DU PERSONNEL

Laurent Lamande (administratif) – **Patrick Sentenac** et **Jean-François Leroux** (technique) – **Chantal Bonnemaïson** (culture) – **Janine Desplas** (animation) – **Cécile Bizet** (appui au Management)

Gestion du personnel communal et des congés - Participation aux entretiens du personnel - Appui à la gestion de carrière du personnel (formation) - Appui sur la gestion des conflits.

La commission – TRAVAUX

Patrick Sentenac – Yvette Pellegrino – Gérard Leleu – Jean-François Leroux

Préparation du budget travaux : Monter les projets, les dossiers de subvention

Demande de devis pour les travaux inférieurs à 40 000 € HT ou appel d'offres pour les travaux supérieurs à 40 000 € HT

Suivi des réunions de chantiers

Programmation et suivi des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux

Veille règlementaire des bâtiments communaux (commission sécurité, maintenance des bâtiments) et suivi des rapports

Analyse de fiches d'intervention et suivi (lien associations / bâtiments / mairie)

Révision annuelle des contrats de maintenance (sécurité, incendie, équipements électriques, chauffage, légionnelle, automatisme...)

Gestion de stock

Liaison administrative avec le service comptabilité pour permettre l'engagement des dépenses

Immobilier locatif

Revitalisation bourg centre - La commune a signé un contrat bourg centre avec le Conseil Régional.
Grand nombre de projets communaux sur les 6 années à venir sont inscrits dans ce contrat.

La commission - VOIRIE - RESEAUX

Gérard Mascre- Alain Leblond – Gérard Leleu – Sébastien Torres

Programmation et suivi des travaux d'entretien des routes communales en lien avec le Muretain Agglo

Pré instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (DICT, stationnement, circulation, permission de voirie et d'alignement)

Numération et dénomination des voies

Extension, renforcement et enfouissement des réseaux eau, électricité en lien avec le SDEHG, SIECT, SAGe

La commission - PREVENTION SECURITE TRANQUILITE PUBLIQUE

Gérard Mascre – Sébastien Torres – Vanessa Parolin

Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et biens, problème de voisinage).

Visualisation des caméras de vidéoprotection

La commission - ACTION SOCIALE

Christian Dotto – Gilberte Guerini – Carole Guelin – Pascale Bascans

Gestion des actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficultés, aux personnes âgées (CCAS), SIAS

Plan Canicule et grand froid

Demande de logements sociaux

La commission COMMUNICATION

Chantal Bonnemaïson – Karine Zarader – Pascale Bascans – Cécile Bizet – Chrystèle Sentenac

D'une part répondre aux attentes des concitoyens en terme d'informations relatives à la vie dans le village et d'autre part au service du Maire et des élus dans les différentes commissions pour toute information à transmettre aux villageois

Support de communication : Journal Municipal (2 fois par an) réalisation complète par l'équipe municipale (schéma directeur – fil rouge- articles – photos – mise en page)

Site internet : Créé et géré intégralement par l'équipe – Mise à jour quotidienne

Guide d'accueil : (gratuit) tous les 2 ans, articles et photos renseignements divers fournis par l'équipe

Panneaux (2 gratuits) – Panneau électronique géré par la Mairie – affiches, invitations, vœux du Maire, brochure, flyers etc...

La commission CULTURELLE

Chantal Bonnemaïson – Janine Desplas – Gérard Leleu – Pascale Bascans

Objectif : Stimuler l'envie de lire et la soif de comprendre

Les statistiques sur les difficultés scolaires montrent que 20% des jeunes qui arrivent en 6^{ème} ont déjà redoublé une, voire deux fois. Les enseignants s'accordent à dire « qu'ils ne savent pas lire ».

Pour atteindre nos objectifs trois axes :

- Favoriser la fréquentation de la Médiathèque
- Donner envie de lire
- Stimuler la soif de comprendre
- Développer les partenariats culturels
- Petite enfance et assistances maternelles
- Ecoles maternelle et élémentaire
- PAJ-CLAS-EVS
- Foyer Vivre Ensemble
- Proposer des activités, des spectacles, des expositions, des rencontres culturelles

Relation avec le département

-Médiathèque départementale (mutation des services proposés pour une culture accessible à tous grâce à une programmation culturelle).

La commission – ASSOCIATIONS ET SPORT

Laurent Lamande – Chantal Bonnemaison – Cécile Bizet – Patrick Feuillerat – Jean-François Leroux – Patrick Bonnac

Assure le relais entre les associations et le Conseil Municipal (subventions – gestion des salles – réunion des associations – évaluer la praticité des terrains de sport)

Organisation du forum des associations

Promouvoir la pratique du sport en poursuivant l'amélioration des équipements sportifs

La commission – EDUCATION ET ENFANCE JEUNESSE

Janine Desplas – Nathalie Lecomte – Patrick Feuillerat – Carole Guélin – Patrick Bonnac

=> Veiller au bon fonctionnement des écoles (maternelle et élémentaire) :

-Contacts réguliers avec les directeurs et participation aux conseils d'école

-gestion du budget (mobilier et fournitures scolaires)

-suivi de l'organisation des temps périscolaires : ALAE, TAP, Restauration, centre de loisirs du mercredi et vacances d'été, gestion des ATSEM en partenariat avec le Muretain Agglo et Directrice ALAE

=> Co-piloter le Point Accueil Jeune (PAJ) et le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et le Foyer Rural local :

-Travail avec les institutions partenaires (CAF, DDCS, Conseil Départemental, collège de Noé et le responsable de structure.)

-Réflexion sur les orientations éducatives à privilégier

=> Elaborer et mettre en œuvre le Projet Educatif de Territoire (Pedt) sur la commune en partenariat avec la responsable de l'Espace de vie sociale (EVS) et le responsable du Point Accueil jeunes (PAJ)

-Mise en lien des différents acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes afin de mettre en cohérence les actions éducatives sur la commune

-lien avec le Pedt communautaire

-réactualisation des axes à prioriser en copil (2 par an)

-lien avec l'EVS pour les actions autour de la famille et de la parentalité

=>Optimiser et suivre les missions de l'animateur territorial de la commune pour une meilleure réussite éducative

La commission – ENVIRONNEMENT

Janine Desplas – Nathalie Lecomte – Gérard Leleu – Carole Guélin

Gestion des questions relatives aux lacs de la commune

Préservation et valorisation des zones remarquables de la commune – Valorisation du patrimoine historique de la commune

Biodiversité

La commission – URBANISME

Yvette Pellegrino – Thierry De Puymaurin

Suivre les modifications ou révisions du document d'urbanisme (plan local d'urbanisme – PLU)

Examen des autorisations d'urbanisme en complément de l'instruction faite par le service instructeur de la commune

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo relatif à la réalisation des travaux de requalification de l'impasse de la pointe

Numéro : IV-2020/51

Exposé des Motifs

Considérant que le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse sont amenés à réaliser des travaux de requalification de l'impasse de la Pointe sur la commune,

Les prestations sont divisées comme suit :

Maître d'Ouvrage : Le Muretain Agglo

Lot 1 : Terrassement – voirie – pluvial

Tranche ferme : solution de base

Tranche ferme : solution variante imposée en tricouche

Tranche optionnelle 1

Tranche optionnelle 2

Maître d'Ouvrage : Mairie de Lavernose-Lacasse

Lot 2 : Réseaux EU

Lot 3 : Réseaux secs – AEP

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de requalification de l'impasse de la Pointe sur la commune de Lavernose-Lacasse permettrait de mutualiser les procédures, de bénéficier de l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur le coût des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation du marché.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier l'acte d'engagement pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de requalification de l'impasse de la Pointe sur la commune de Lavernose-Lacasse, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de garantie d'emprunt Mesolia – 28 logements locatifs sociaux – Avenue du Bouquier

Numéro : IV-2020/52

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de prêt n°106923 en annexe signé entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Lavernose-Lacasse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 193 374.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106923 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**Objet : Autorisation signature convention de servitude de passage Enedis – parcelle C830
impasse de la pointe**

Numéro : IV-2020/53

Dans le cadre de l'amélioration de qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter la parcelle C830 – impasse de la pointe, appartenant à la commune. Enedis demande à la commune de lui accorder une servitude de passage sur la parcelle C830.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage pour les travaux envisagés impasse de la pointe.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de matériels pour les ateliers municipaux

Numéro : IV-2020/54

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : **L'acquisition de matériels pour les ateliers municipaux à savoir :**

-Un poste à souder pour un devis d'un montant de 2 525 € HT soit 3 030 € TTC

-Une tondeuse autoportée pour un devis d'un montant de 3 083.33 € HT soit 3 700 € TTC

- Une mini pelle achetée à un particulier pour un montant de 27 000 €
- Une remorque achetée à un particulier pour un montant de 3 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibérer :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition de matériels pour les ateliers municipaux
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la création de vestiaires et d'une salle de repos aux ateliers municipaux

Numéro : IV-2020/55

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d’équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d’Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu’un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d’agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l’aménagement durable des territoires et susciter l’innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d’accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d’aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d’investissements en maîtrise d’ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d’ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l’année 2020 pour : **la création de vestiaires et d’une salle de repos aux ateliers municipaux** pour des devis d’un montant de 14 330.93 € HT soit 17 197.12 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la création de vestiaires et d'une salle de repos aux ateliers municipaux
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention complémentaire au titre du contrat de territoire pour l'aménagement des abords de la Passerelle. Complète la délibération VI-2019/60

Numéro : IV-2020/56

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire indique d'une subvention a déjà été demandée, délibération VI-2019/60, mais qu'il y a lieu d'ajouter l'aménagement des abords de la passerelle et donc d'apporter un complément au dossier.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire au titre du contrat de territoire pour l'année 2020 pour : l'aménagement des abords de la passerelle – Ancienne voie Romaine reliant Lavernose-Lacasse à Saint-Hilaire pour un devis supplémentaire de 15 576 € HT soit 18 691.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'aménagement des abords de la passerelle, en complément du dossier de construction de la passerelle, délibération VI-2019/60.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de rideaux pour les écoles

Numéro : IV-2020/57

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir des rideaux pour les écoles

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 1 682.24 € HT soit 2 018.69 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant de 1 682.24 € HT soit 2 018.69 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration composé du Muretain Agglo et de ses communes membres

Numéro : IV-2020/58

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats et de la maintenance de matériels de restauration dans le cadre de sa compétence.

Certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait par un effet de volume à réaliser des économies sur les achats.

D'autre part les accords-cadres actuels étant échus au 30 avril 2020, il est apparu opportun de les allotir au sein d'une seule et même procédure.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-card.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés. En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes,

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2020

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Vote du taux des 3 taxes locales 2020	IV-2020/41
Vote du budget primitif 2020 – budget communal	IV-2020/42
Vote du budget primitif 2020 – budget annexe lotissement créboty	IV-2020/43
Election des délégués de la commune à la commission territoriale SDEHG de Muret	IV-2020/44
Election des délégués de la commune au SIVOM SAGe	IV-2020/45
Election des délégués de la commune au SIAS	IV-2020/46
Election des membres de la commission d'appel d'offres	IV-2020/47
Election des membres du CCAS	IV-2020/48
Proposition d'une liste des commissaires de la CCID	IV-2020/49
Mise en place des commissions communales de travail	IV-2020/50
Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo relatif à la réalisation des travaux de requalification de l'impasse de la pointe	IV-2020/51
Demande de garantie d'emprunt Mesolia – 28 logements locatifs sociaux – Avenue du Bouquier	IV-2020/52
Autorisation signature convention de servitude de passage Enedis – parcelle C830 impasse de la pointe	IV-2020/53
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition de matériels aux ateliers municipaux	IV-2020/54
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la création de vestiaires et d'une salle de repos aux ateliers municipaux	IV-2020/55

Demande de subvention complémentaire au titre du contrat de territoire pour l'aménagement des abords de la passerelle	IV-2020/56
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de rideaux aux écoles	IV-2020/57
Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration composé du Muretain Agglo et de ses communes membres	IV-2020/58
Changement des horaires du marché de plein vent	IV-2020/59

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	
MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	
ZARADER	Karine	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	

GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	
PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	